

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT
LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel,

Absents excusés : MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

**DELIBERATION N°3 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-046 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de l'assainissement de Morlincourt,

Vu le CFU 2024 de l'assainissement de Morlincourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Marc DEGAUCHY, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Marie-José LENS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 482.00€	6 750.00€	10 232.00€
	Recettes réalisées	3 481.47€	8 854.54€	12 335.98€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	108 877.72€	30 724.49€	139 602.21€
	Dépenses réalisées	0.00€	3481.47€	3 481.47€
	Restes à réaliser	45 000.00€	0.00€	45 000.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 481.47€	5 373.04€	8 854.51€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	105 395.72€	23 974.49€	129 370.21€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	108 877.19€	29 347.53€	138 224.72€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-45 000.00€	0.00€	-45 000.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	63 877.19€	29 347.53€	93 224.72€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Morlincourt

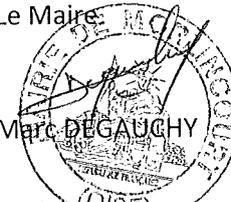
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 31 mars 2025

Le Maire

Marc DEGAUCHY



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Morlincourt dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.